

**Police Municipale**  
**AR 21000558**

**ARRETE TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**HAUTS DES LAGNY**

**FETE DE NOEL**  
Le samedi 4 décembre 2021

**Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 et suivants ;**

**VU la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;**

**VU l'arrêté préfectoral n°2021/PJI/53 du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021/PJI/41 rendant obligatoire le port du masque dans le département de Seine-et-Marne sur la voie publique dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ;**

**VU la demande de l'association Lagny Solidaire pour une Fête de Noël, le samedi 4 décembre 2021 ;**

**CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Cette animation sera autorisée le samedi 4 décembre 2021 de 10h00 à 19h00 devant le local café solidaire sis 25, allée André Malraux.

**ARTICLE 2** – La mise en place de barnums sera autorisée.

**ARTICLE 3** – Le port du masque sera obligatoire à l'intérieur de l'Eglise Protestante et sur le Parvis.

**ARTICLE 4** – Les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la Règlementation en la matière.

**ARTICLE 5** – Les organisateurs de cette manifestation devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 7** – Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement TORCY.
- Aux Services de Police.
- Le pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-et-un.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission Pour extrait conforme  
en Sous-Préfecture le : 01/12/2021

A son affichage le : 01/12/2021  
Lagny-sur-Marne le : 01/12/2021

Le Maire de Lagny-sur-Marne

2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cedex  
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28

**MARNEetGONDRIE**  
communauté d'agglomération



Jean Paul MICHEL

## Acte à classer

AR21000558

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-12-01T09-53-46.00 ( MI233991771 )

Identifiant unique de l'acte : 077-217702430-20211125-AR21000558-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ASSOCIATION AGNY SOLIDAIRE  
- FETE DE NOEL - SAMEDI 4 DECEMBRE 2021 DE 15H00 A 19H00  
19H00 - 25 ALLEE ANDRE MALRAUX

Date de décision : 25/11/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : [AR21000558.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/12/21 à 09:53

Par [HAMADOU Laurie](#)

Transmis

Date 01/12/21 à 09:53

Par [HAMADOU Laurie](#)

Accusé de réception

Date 01/12/21 à 10:03